

publié sur le site internet de la  
collectivité le 21 juillet 2023

République française

ARDECHE

RF  
PREFECTURE DE L'ARDECHE

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 21/07/2023  
007-200072007-DE\_2023\_80-DE

-----  
Extrait du registre des délibérations  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE**  
Place de la Mairie – 07470 COUCOURON

### Séance du jeudi 20 juillet 2023

**Membres  
en exercice** : 37

Date de la convocation : 14/07/2023

**Présents** : 26

Le jeudi 20 juillet 2023 à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à CROS DE GEORAND sous la présidence de Jacques GENEST,

**Votants** :  
29  
POUR : 28  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 1  
REFUS DE VOTE : 0

**Présents** : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, Sébastien BOURDELY, James BOUVIER, Thierry CHAMPEL, Serge CHARPENAY, Geneviève DUNY, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Martine IMBERT, Bernard JACQUEMIN, Jean LINOSSIER, Emile LOUCHE, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Claude MONCEAU, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Thibault ROBERT, Christophe ROUX, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Christian VIDAL  
**Représentés** : Jérôme DELDON par Jacques GENEST, Michel LOUIS par Jean LINOSSIER, John SERROUL par Claude MONCEAU  
**Absents** : Claude BRUN, Patrick COUDENE, Elisabeth FALGON, Jérôme GROS, Denise LAFFARRE, Marylaine MERCIER, Patrick OSTORERO, Géraldine REYNAUD  
**Secrétaire de séance** : Charles VALETTE

### DE\_2023\_80 - Objet Création d'un emploi permanent au grade de rédacteur territorial

*Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,  
Vu les décisions du Président n°2022-44 et n°2023-05 créant et renouvelant un poste saisonnier de chargée de mission Valorisation patrimoniale du territoire,  
Vu la délibération n°2023-65 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2023 délocalisant au Cros-de-Géorand la séance du Conseil communautaire du 20 juillet 2023,*

Considérant que la Communauté de communes a créé un poste saisonnier de Chargée de mission valorisation patrimoniale, faisant suite à un contrat d'apprentissage validant une licence professionnelle protection valorisation du patrimoine historique et culturel.

Considérant que ledit poste a déjà été renouvelé et que le besoin lié aux missions du poste perdure ; création de sentiers d'interprétation et valorisation des sentiers dans le cadre de l'appel à projets Avenir Montagne, création des rando-patrimoine et projet de valorisation de l'Abbaye de Mazan.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Il est proposé de créer un emploi permanent de chargé de mission Valorisation patrimoniale au sein du Pôle Attractivité à temps complet au grade de rédacteur, relevant de la catégorie hiérarchique B, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.  
Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel.



La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Sur le rapport du Président et après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **de créer** au 1<sup>er</sup> septembre 2023 un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet,
- **de modifier en ce sens**, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

Fait et délibéré au Cros-de-Géorand, le 20 juillet 2023,  
Le Président, Jacques GENEST

